

LA LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

***mode d'emploi** – mis à jour le 24/06/2015*

Un développement important de chenilles processionnaires a été constaté ces dernières années dans la région lyonnaise. Ces chenilles, connues pour leurs déplacements sous forme de procession dès la fin de l'hiver, ont un poil urticant pouvant provoquer une nécrose tissulaire en cas de contact. Des troubles tels que démangeaisons, œdèmes, troubles oculaires peuvent se manifester, pour les hommes comme pour les animaux domestiques. En outre, les chenilles se nourrissent des épines de pin, leur présence affaiblit ainsi l'arbre et ralentit sa croissance.

Que faire contre les chenilles processionnaires ?

Les chenilles processionnaires n'ayant pas de prédateur naturel, il convient de lutter contre leur prolifération pour éviter ce genre de désagréments. Selon les saisons et le rythme biologique des chenilles, plusieurs types de traitements peuvent être effectués :

- **traitement avec un insecticide biologique**, le Bacillus Thuringiensis : cet insecticide doit être pulvérisé sur le feuillage en **fin d'été** et en **fin de journée** de préférence. C'est effectivement à ce moment là, avant la formation des cocons, que les chenilles se nourrissent des épines de pin. Préférez les journées sans vent et sans risque de pluie.
- **traitement mécanique** : si des cocons se sont formés (en général de novembre à avril), il convient de couper les rameaux infestés et de les incinérer,
- **traitement des sols** à proximité des arbres infestés pour éviter l'éclosion des œufs qui peuvent être présents sur le sol,
- **les pièges à phéromones** : les phéromones sont des signaux qui sont échangés entre les individus d'une espèce et qui influencent leur comportement. Le procédé consiste à attirer les mâles grâce à la phéromone synthétique posée dans le piège. Les mâles ainsi piégés ne pourront plus féconder de femelles…

Il est important de privilégier ce genre de traitement préventif et de **ne pas attendre le printemps** et les processions de chenilles.

Ce que dit la réglementation :

Décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, **dans sa version** consolidée du 01 août 1999. Le locataire a l'usage exclusif de certaines taches comme l'échenillage de ses arbres et arbustes.

Arrêté municipal n°2015-0302, du 21 mai 2015 impose à tout propriétaire ou locataire la suppression mécanique des cocons, traitement préventif annuel des sites préalablement colonisés et le traitement biologique en cas de parasitisme constaté entre début septembre et mi-octobre.

Attention !

Les chenilles sont urticantes et ne doivent pas être touchées, de même que leurs cocons infestés de poils. Il est important, quel que soit le type de traitement appliqué, de prendre des **mesures de protection individuelle** : port d'un masque et de gants de protection.